

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le vingt-deux du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES, dûment convoqué, s'est réuni, à 19 h 30, en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation : 17 décembre 2010

**** PRESENT(E)S :** Rénato GOBBER, Roger BORDET, Yves MICHOUX, Nathalie CHAMOT, Martine GRENAT, Sébastien COTTET-DUMOULIN, Nicolas MESNIL, Alain BESSON, Damien LAFFIN, Monique BUFFET, Emmanuel RUFFIER, Emmanuel BARATAY.

**** ABSENT(E)(S)-EXCUSE(E)(S) :** Eliane BERNAY, Philippe MAILLET, Sandra BAUD.

**** POUVOIR(S) :** Eliane BERNAY à Yves MICHOUX, Sandra BAUD à Rénato GOBBER, Philippe MAILLET à Nathalie CHAMOT

**** SECRETAIRE :** CHAMOT Nathalie.

ORDRE DU JOUR INITIAL :

- Demandes de subventions,
- Vote des tarifs (locations : salles diverses, auberge, chapiteau et annexes : verre,)
 - coût m3 eau et abonnements annuels/entretien ;
 - Gîtes communaux : locations, tarifications annexes : draps, ménage, TV, Animaux
 - Tarifs bibliothèque
 - Loyers d'habitation et locaux professionnels (médical et Zone Darbon)
 - Taux horaire du personnel facturé
- Plan d'aménagement MUFFAT
- Conventions TL 2222 (périscolaire, cantine)
- Résultats appels offres (tennis et tracteur/lame déneigement)
- Renouvellement convention entretien ALTIFROID
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Urbanisme
- Informations diverses
- Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 40.

Mademoiselle Nathalie CHAMOT est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2010, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer l'étude des points à l'ordre du jour, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux nouveaux sujets :

- A la demande de Monsieur le Trésorier, il y a lieu, sur le Budget Principal 2010, de prendre une Décision Modificative pour intégrer l'affectation du résultat 2009 ;
- Egalement à la demande de Monsieur le Trésorier, il y a lieu, sur le Budget « Eau/Assainissement » 2010, de prendre une Décision Modificative pour permettre le paiement de factures ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de l'ordre du jour proposées par Monsieur le Maire.

I. – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Temps Libre 2222 (TL 2222) avait signé une convention triparties avec la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales pour mettre en place des activités à l'attention des jeunes du Plateau de Gavot hors périodes scolaires dans le cadre d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement. Cette convention qui courrait sur 3 ans a pris fin le 31 décembre 2009.

Monsieur le Maire, dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention triparties - d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 – été qui sera soumise à approbation du Conseil Municipal dès rédaction finale, propose :

- d'accorder, pour l'année 2010, à l'association une subvention égale à celle attribuée en 2009, à savoir 3 210,44 € ;
- de déduire la somme accordée ci-dessus des sommes demandées pour la totalité des années 2010, 2011 et 2012 lors de la conclusion et de la présentation de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder, pour l'année 2010, à l'association une subvention égale à celle attribuée en 2009, à savoir 3 210,44 € ;
- dit qu'à la conclusion de la nouvelle convention, la somme ci-dessus accordée viendra en déduction des sommes demandées pour la totalité des années 2010, 2011 et 2012.

Concernant les 8 autres demandes de subventions, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux demandes.

II. – Vote des Tarifs de location des salles, de l'auberge communale et du chapiteau :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

	Particuliers €	Associations Loi 1901 communales €
SALLES DES FETES :		
• Grande salle	261.00	171.00
• Petite salle	122.00	43.00
• Grande et petite salles	348.00	213.00
• Cuisine	85.50	43.00
• Vin d'honneur pour mariage	85.50	
AUBERGE	198.00	
CHAPITEAU (rappel)	160.00 Avec un minimum de 2 personnes adultes présentent systématiquement pour le montage/démontage 200.00 Si aucune aide	Gratuit Mais participation des membres de l'association au montage/démontage

CR CM 22XII2010

Location de 100 verres à pied :	15.00 €
Coût d'un verre en cas de casse ou de perte :	3.00 €

III.- vote des Tarifs de la Bibliothèque :

Monsieur le Maire rappelle que, hors Thollon-les Mémises, les tarifs appliqués sont les même pour toutes les bibliothèques du Plateau de Gavot.

Il n'est pas prévu d'augmentation pour 2011

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, pour l'année 2011, de conserver les tarifs de la bibliothèque, à savoir :

Abonnement – pour 12 mois, de date à date	-
Enfants de moins de 18 ans	Gratuit
Adultes de plus de 70 ans	Gratuit
Adulte	7.00 €
Couple d'Adultes	11.00 €
Tarif spécial séjour vacancier	4.00 €
Caution	50.00 €

IV. – Vote tarifications du Service de l'Eau :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions,

Décide de fixer les tarifs du service de l'eau consommée en 2010 et facturée en 2011 comme suit :

Abonnement annuel et entretien	64.46 €
Prix du m3 d'eau	01.20 €

V. – Vote des tarifs des locations de locaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer la revalorisation des loyers d'habitation en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers à savoir + 1.10 % (indice du 3^{ème} trimestre 2010 de référence des loyers 118.70 ; indice du 3^{ème} trimestre 2009 de référence des loyers : 117.41).
- Décide de fixer la revalorisation des loyers des locaux uniquement utilisés à un usage professionnel (cabinet médical) de + 1.10 %.

VI.- Vote de la tarification du coût horaire du personnel pour refacturation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour (9 présents avec 3 procurations) et 3 voix contre,

- Fixe le tarif horaire à 35 €, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Dit que ce tarif est applicable aux particuliers comme aux collectivités, administrations et établissements publics.

VII.- Votes des tarifs des Gîtes communaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Gîtes communaux sont agréés et affiliés aux Gîtes de France. Les tarifs pour l'année 2012 doivent être établis dès maintenant afin de figurer sur l'annuaire édité par le Relais départemental des Gîtes de France.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de location (en euros) comme suit :

SEJOURS	GITE CAPACITE 4 PERSONNES			GITE CAPACITE 6 PERSONNES		
	SEM	WE	JOUR	SEM	WE	JOUR
Basse saison	266.00	133.00	39.00	313.00	156.00	46.00
Noël et Nouvel an	322.00	161.00	47.00	390.00	195.00	57.00
Basse saison hiver	322.00	161.00	47.00	390.00	195.00	57.00
Vacances d'hiver	485.00	242.00	70.00	553.00	276.00	80.00
Vacances Printemps	266.00	133.00	39.00	313.00	156.00	46.00
Vacances été	453.00	227.00	66.00	500.00	250.00	72.00

- Décide d'accorder une réduction de 10 % sur le montant de la location à percevoir en cas de location d'une durée égale ou supérieure à trois semaines ;
- Décide de fixer les autres tarifs (en euros) comme suit :

Location de draps	<ul style="list-style-type: none"> • Lit une personne : 8,00 € • Lit deux personnes : 8,50 €
Forfait ménage	<ul style="list-style-type: none"> • Gîte 4 personnes : 40,00 € • Gîte 6 personnes : 60,00 €
Electricité	Inclus dans le tarif de location
Télévision	Inclus dans le tarif de location

Tarifs appliqués en cas de détérioration de matériel :

Téléviseur : 150 € Câble : 10 € Télécommande : 40 €

Cautions :

Chèque de caution pour le gîte : 100 €
Chèque de caution si présence d'un animal : 100 €

- Charge le Régisseur de mettre en application ces nouveaux tarifs pour l'année 2012.

VIII.- Plan d'aménagement MUFFAT

Vu le projet d'aménagement d'une zone NAb, située lieu-dit « La Combe », concernant, pour 6 280 m², les parcelles de terrain suivantes : La Combe B 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425 et 1426

Présenté en date du 24 novembre 2010 par tous les propriétaires : Sylvie MUFFAT et Alain MUFFAT

Considérant que ces terrains se trouvent en zone NAb du PLU, selon le respect des articles ci-après :

NAb1 du règlement du PLU : « pour qu'une opération soit admise dans cette zone, il est nécessaire qu'elle puisse se raccorder aux équipements publics » ;

NAb5 du règlement du PLU : « toute opération doit s'intégrer dans un projet d'aménagement de 5 000 m² » ;

Considérant les avis favorables émis par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et d'ERDF, interrogés par les Services de la DDT à l'occasion des CUB déposés sur ces parcelles ;

Considérant le réseau d'eau potable existant en bordure de propriété,

CR CM 22XII2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce plan d'aménagement tel que présenté par les propriétaires.

IX.- Conventions avec l'Association Temps Libre 2222 (TL 2222) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger les deux délibérations des 18 juin 2010 et 13 août 2009 ;
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec TL 2222 trois conventions : une pour la mise à disposition de locaux et de service à la population pour la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2010/2011, une autre pour l'accompagnement à l'encadrement de la cantine scolaire « régime Jeunesse & Sports de septembre 2010 au 31 décembre 2010, et une dernière pour la mise à disposition d'un personnel pour l'encadrement de la cantine pour la durée du mois de janvier 2011.

X.- Résultats des appels d'offres (tennis et tracteur/lame de déneigement) :

A l'issue de l'ouverture des plis et négociations, la lame d'occasion a été achetée auprès de la Mairie de CHATEL qui se défaisait de plusieurs lames pour racheter du matériel neuf. Celle qui a été retenue est récente et a été acquise pour 3 500 €.

Pour le tracteur, l'application des critères de sélection a permis de retenir l'offre de Lacroix Motoculture à Fetermes pour un SAME Silver 110 pour 36 478 €. Reste maintenant à faire équiper le tracteur au niveau signalétique et monter l'étrave dessus pour faire passer l'engin auprès des services de la DRIRE et lui faire obtenir sa réception en qualité d'engin de viabilité hivernale.

En ce qui concerne le court de tennis, trois offres ont été faites (entre 18 396,80 € HT et 24 118,00 € HT). . Les élus ne se sont pas prononcés toute de suite entre les deux offres les plus intéressantes, ils veulent se rapprocher du Club pour vérifier que la proposition retenue soit la plus appropriée au besoin.

XI.- Convention d'entretien ALTI'FROID :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2009, l'entretien normal et régulier et le contrôle périodique des installations des cuisines de la Salle des Fêtes et de l'ancienne Auberge communale (matériel froid, cuisson et laverie) ainsi qu'un « forfait » de 3 interventions dépannages a été confié pour une convention d'une année à l'entreprise Alti'FROID, sise Chef-lieu, 74360 VACHERESSE. Cette convention a pris fin.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de conventionner pour une nouvelle année avec la société Alti'FROID pour la prestation « entretien » des installations susnommées pour 1 130,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

XII.- Budget Principal 2010 – Décision Modificative :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 juin 2010, relative à la pris en compte du résultat du Compte Administratif 2009 du Budget Principal qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 168 331.87 € et d'un solde négatif de l'exercice en investissement pour – 143 580.72 €.

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le vote du budget principal du présent exercice,

Vu la nécessité d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de 143 580.72 €,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier qui rappelle qu'il y a lieu d'intégrer ces chiffres dans le budget, en l'absence de crédits reportés,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>LIBELLE</u>	<u>-</u>	<u>+</u>
D 001	143 580.72	
R 1068		143 580.72
<u>TOTAL</u>	<u>143 580.72</u>	<u>143 580.72</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise la décision modificative ainsi que proposée par Monsieur le Maire.

XIII.- Budget « Eau/Assainissement » - Décision Modificative :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 18 juin 2010, relative à la pris en compte du résultat du Compte Administratif 2009 du Budget « Eau et Assainissement » qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 73 216,96 € et d'un solde négatif de l'exercice en investissement pour – 4 964.79 €.

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le vote du budget du présent exercice,

Vu la décision d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de 40 000,00 €,

Vu la nécessité de régler une facture imprévue,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante,

LIBELLE	-	+
6063	200,00	
668		200,00
TOTAL	200,00	200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise la décision modificative ainsi que proposée par Monsieur le Maire.

Au Cours de ce conseil Municipal, 12 (douze) délibérations ont été prises, numérotées de 22XII2010-1/12 à 22XII2010-12/12.

DIA

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas préempter sur la vente MICHOUX Pascal

URBANISME

Déclarations Préalables :

DP 40: Mr BOUJON Marius : détachement de 2 lots pour construction. Refusée Zone Nab.

DP 41: Mr GIOANNI Sylvain : installation panneaux photovoltaïques. Avis favorable.

DP 42 : Mr PERTUISET Sylvain : Aménagement appartement et modifications ouvertures.
Favorable sous réserve des règles d'urbanisme pour les places de parking.

Certificats d'Urbanisme opérationnels :

CUB 43 et 44 : Mr BOUJON Marius : détachement de 2 lots pour construction. Défavorable.

Permis de construire :

PC 074 057 10 B 0005 / Mrs LEPLUS – MAZZA - MILLO : construction de 2 maisons d'habitation PC valant division. Permis refusé : La surface nécessaire pour chacune des habitations doit être de 1000 m² ce qui n'est pas le cas.

PC 074 057 10 B 0006 / Mr BARBAZ Patrick : agrandissement chalet existant Avis favorable sous réserve des règles de recul.

PC 074 057 10 B 0007 / Mr CHESSEL Claude : création planchers et ouvertures en façade. Avis Favorable.

Fin du Conseil à 22 h 35, la séance est levée.